

Assurance incendie

Document d'information concernant le produit d'assurance

Bracht, Deckers & Mackelbert (B.D.M.) s.a.
Entrepotkaai 5, 2000 Anvers (RPM 0754 482 925)



Patrimoine Bureaux et Commerce

Le présent document a pour objectif de donner un aperçu des principales couvertures et exclusions en vertu de cette assurance. Le présent document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, reportez-vous aux conditions générales et particulières relatives à ce produit d'assurance.

Quel est le type de cette assurance ?

Notre assurance incendie pour bureaux et commerces est conçue sur mesure, tant pour les PME que les immeubles de bureaux. Elle couvre les dommages au bâtiment assuré dont vous êtes le propriétaire, le locataire ou l'occupant, ainsi que le contenu assuré. Selon le cas spécifique, votre responsabilité en tant que bailleur, locataire ou occupant est également couverte.

Quels sont les dommages assurés ?

Garanties de base :

- ✓ Incendie
- ✓ Explosion
- ✓ Implosion
- ✓ Dégagement de fumée ou de suie d'un appareil de chauffage ou de cuisine
- ✓ Impact de foudre
- ✓ Heurt des biens assurés par
 - des véhicules terrestres, aéronefs et engins spatiaux, les parties de ceux-ci qui s'en détachent ou leur chargement
 - Des météorites
 - Causé par la chute d'arbres, de poteaux ou de parties de bâtiments avoisinants
- ✓ Effet de l'électricité
- ✓ Dégâts des eaux et dommages causés par des huiles minérales
- ✓ Bris de verre
- ✓ Tempête, grêle, pression de la neige et de la glace
- ✓ Attentats et conflits de travail
- ✓ Catastrophes naturelles

Garanties optionnelles :

- ✓ Vol
- ✓ Les dommages au bâtiment ou à son contenu à la suite (d'une tentative) de vol, d'un acte de vandalisme ou de malveillance
- ✓ Pertes indirectes
- ✓ Protection juridique après incendie
- ✓ Responsabilité civile bâtiment (dommages corporels et matériels)

Couvertures supplémentaires :

- ✓ Frais engagés par vous en cas de sinistre
- ✓ Perte de jouissance du bâtiment

Quels sont les éléments non couverts par l'assurance ?

Généralités :

- ✗ Les actes de violence collective
- ✗ Les accidents nucléaires
- ✗ Dommages survenus en raison du non-respect des obligations mentionnées ci-dessous
- ✗ Toute faute de construction ou tout autre vice du bâtiment ou son contenu dont l'assuré aurait dû avoir connaissance et pour lesquels aucune mesure n'a été prise en temps utile
- ✗ Usure des biens assurés
- ✗ Dommages prévisibles
- ✗ Dommages à la suite de travaux de construction
- ✗ Exclusions spécifiques énoncées dans les conditions générales ou particulières

Sous les garanties optionnelles :

- ✗ Vol de...
 - Animaux
 - Véhicules motorisés, caravanes et leur contenu
 - Contenu à l'extérieur ou à l'intérieur de parties communes

Y a-t-il des restrictions dans la couverture ?

- ! L'estimation des dommages est calculée de la façon mentionnée aux conditions générales.

Franchise

- ! Uniquement si l'indemnisation totale ne dépasse pas 5000,00 EUR, vous portez vous-même le risque jusqu'à 250,00 EUR.
- ! Pour les catastrophes naturelles, vous portez vous-même le risque jusqu'à 1000,00 EUR.

Limites d'indemnisation

- ! Pour certaines garanties, une indemnisation maximum par sinistre ou par objet. Ces limites se retrouvent dans les conditions générales.

- ✓ Responsabilité civile extracontractuelle
- ✓ Responsabilité civile contractuelle pour dommages au locataire



Où suis-je assuré ?

- ✓ À l'adresse en Belgique (de façon complémentaire aux Pays-Bas, en France ou au Luxembourg) mentionnée dans les conditions particulières
- ✓ La maison de remplacement en Belgique est couverte jusqu'à 12 mois
- ✓ Dans le monde entier pour une résidence temporaire (maison de vacances/hôtel/similaire) à des fins privées ou professionnelles



Quelles sont mes obligations ?

- Fournir des informations correctes susceptibles d'influencer l'appréciation du risque. En cas de modification de ces données, veuillez nous en informer dans les plus brefs délais.
- Respecter toutes les obligations en matière de prévention décrites aux conditions générales et particulières afin d'éviter le sinistre.
- Nous déclarer le sinistre dès que possible, dans les délais précisés aux conditions générales. Dans certains cas, vous devrez également déclarer le sinistre à la police (par ex. en cas de vol).
- Prendre toutes les mesures utiles pour éviter et limiter les conséquences du sinistre.
- Contribuer au traitement du sinistre.



Quand et comment dois-je payer ?

La prime doit être payée chaque année avant la date d'échéance. Vous recevrez une demande de paiement à cet effet.



Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées aux conditions particulières. Le contrat est conclu pour un an et est chaque fois prolongé automatiquement pour des périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle. Le contrat doit être résilié par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception, par lettre recommandée ou par exploit d'huissier.